CLI
Société par actions simplifiée
Au capital de 37 000 euros
Siège social : 3, cour du 56, avenue Marcel Dassault
37200 TOURS

440 449 965 RCS TOURS

02 B 19

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
- 1 FEV. 2005
GREFFE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES
DU 9 DECEMBRE 2004

2005 00637

L'an 2004, le 9 décembre à 10 heures, les actionnaires de la société CLI se sont réunis en assemblée sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques GAILLARD, en sa qualité de Président Directeur Général de SOGREAH, Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par J. GAILLARD, représentant la société SOGREAH CONSULTANTS SAS.

Monsieur William BAIRD, représentant la société 964218 ONTARIO LIMITED, assiste à la réunion par téléphone.

Melle M.J. LENFANT est désignée comme secrétaire.

Le Président déclare que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- La feuille de présence de l'assemblée
- Le rapport du Comité de Direction
- Les projets de résolutions
- Un exemplaire des statuts de la société.

Puis Monsieur le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Augmentation du capital en numéraire ou par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à déléguer au Comité de Direction ; modification des statuts

2) Principe d'une augmentation de capital réservée au salariés

3) Pouvoirs en vue de formalités

Puis lecture est donnée du rapport du Comité de Direction.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aprés un échange d'observations, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 37 000 € pour le porter de 37 000 € à 74 000 € par émission de 3 700 actions nouvelles de 10 € chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.
Elles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit préférentiel de souscription est attaché à chaque action ancienne. Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions légales. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les titulaires de droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à 1 action nouvelle pour 1 droit de souscription.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande.

Le Comité de Direction pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 16 décembre au 28 décembre 2004 et les fonds provenant de la souscription seront déposés à la Société Générale, 77 rue des Ayguinards, 38240 MEYLAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Apports
Suivant décision de l'assemblée des actionnaires du 9 décembre 2004, le capital a été porté le 28 décembre 2004 à 74 000 € par apport en numéraire de Sogreah Consultants SAS. »

« Article 7 – Capital social
Le capital social est fixé à la somme de 74 000 (soixante quatorze mille) euros et est divisé en 7 400 (sept mille quatre cents) actions de 10 (dix) euros chacune, intégralement libérées, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires donne tous pouvoirs au Comité de Direction à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture, constater toute libération par compensation et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Il est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires, en conséquence de la première résolution et sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction, décide en application de l'article L 225-129, VII du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

Le Président,

J. GAILLARD

Copie certifiée Conforme à l'original

